

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 31 mars 2026

Date de la convocation: 24/03/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Représentés : Madame Sylvie CLARAC représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Monsieur Benoît LAVIGNE

DE_019_2026 : Annule remplace Délibération pour la désignation des délégués du SIVE - Syndicat Intercommunal à Vocation Educative de Saint Jean de Verges Crampagna Loubières

Annule et remplace la précédente délibération DE_016_2026 pour erreur matérielle de forme : le nombre de vote blancs / nuls est de 0 et non pas 15.

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation des délégués au sein du S.I.V.E ;

Selon les statuts du SIVE, des délégués communaux doivent être désignés et seront au nombre de 2 titulaires et 1 suppléant.

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués du SIVE pour Crampagna. Sont candidats :

Mr MABILLOT Michel, titulaire,

Mme BAUDON Eugénie, titulaire,

Mme GALY Florie, suppléante,

Monsieur le Maire donne les résultats qui sont les suivants :

- Votants :	15
- Blancs ou nuls :	00
- Exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Sont donc élus au sein du Syndicat intercommunal à Vocation Educative :

Mr MABILLOT Michel, titulaire,

Mme BAUDON Eugénie, titulaire,

Mme GALY Florie, suppléante,

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 01/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 01/04/2026


